

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 81-1510

RE: Amendement au règlement de  
zonage 504 de l'ex-Ville d'Or-  
sainville - zones R-A/B-17 et  
C/B-7 (modifiées).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la  
Ville de Charlesbourg, tenue le 21 avril 1981, à 20:00 heures, à l'Hôtel de  
Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'  
accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en  
tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Con-  
seil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:

Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:

Me Pierre Bernier;

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Maurice Lortie,  
Michel Renauld,  
Marcel Dion,  
Jean Bégin,  
Jacques Caron,  
Roger Lefebvre,  
Francine Boutet,  
André Gignac,  
Claude Hamel,  
Joscelyn Roy,  
Jacques Roy,  
Léonard Lamy,  
Lawrence Pageau,  
Pierre Marier,  
Jean-Pierre Bouchard.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 81/1875 a été dû-  
ment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville,  
déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

"Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de  
plan 13,296 en date du 26 mars 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn,  
et contenant l'illustration et la description technique des zones telles que  
ci-après décrites, savoir:

ZONE C/B-7 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre de la rue des Caryas, vers le sud-est  
par le lot 651-172, vers le sud-ouest par le lot 650-89 et vers le nord-ouest  
par la rue des Cyprès.

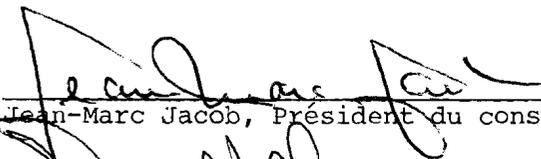
ZONE RA/B-17 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre du boulevard Loiret et par la ligne séparant les lots 650 et 755, et par la zone CB/7; vers le sud-est par le centre de la rue des Cyprès, par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-est de la rue des Cyprès, et par la zone C/B-7; vers le sud-ouest par la partie sud-ouest du lot 650-156 et par le lot 650-114 et par la zone C/B-7 et vers le nord-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la rue des Cyprès.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par ce règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, dans les trente (30) jours de son adoption;

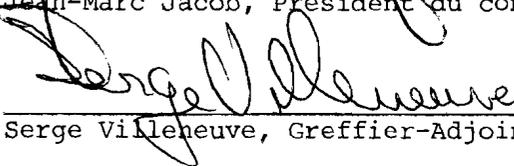
3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:

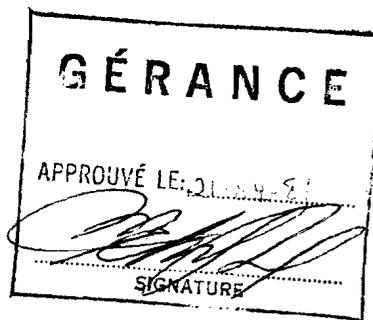


Jean-Marc Jacob, Président du conseil

CONTRESIGNE:



Serge Villeneuve, Greffier-Adjoint.



MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE  
DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- R-A/B 17 (modifiée)  
Zone:- C-B 7 (modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- R-A/B 17 (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le Centre du BOULEVARD LOIRET et par la ligne séparant les lots 650 et 755 et par la zone C-B 7; vers le Sud-Est par le centre de la RUE DES CYPRES, par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la RUE DES CYPRES et par la zone C-B 7; vers le Sud-Ouest par la partie Sud-Ouest du lot 650-156 et par le lot 650-114 et par la zone C-B 7 et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la RUE DES CYPRES.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- C-B 7 (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le centre de la RUE DES CARYAS, vers le Sud-Est par le lot 651-172 vers le Sud-Ouest par le lot 650-89 et vers le Nord-Ouest par la Rue des CYPRES.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 26 Mars 1981

(signé) Maurice Drouyn  
MAURICE DROUYN  
Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'Original  
conservé en mon étude

*Maurice Drouyn*  
Arpenteur-Géomètre

No. 13,296  
D. C-ZONE-ORS  
/rr

VILLE DE CHARLESBOURG

161

AVIS PUBLIC  
(No: 1510-1-2174)

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 504 DE L'EX-VILLE D'ORSAINVILLE - ZONES  
RA/B-17 ET C/B-7 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 21 avril 1981, a adopté le règlement 81-1510 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, pour modifier les zones RA/B-17 ET C/B-7 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 1981, à la salle civique de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 24 avril 1981:

  
SERGE VILLENEUVE,  
Greffier-Adjoint de la Ville.

-----

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1510-2-2175)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans le secteur de l'ex-ville d'Orsainville, faisant l'objet d'un amendement au règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville;

2e- QUE le règlement 81-1510 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville de manière à modifier les zones R-A/B-17 et C-B-7 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précitées, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la révision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de révision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, le 30 avril 1981;

Charlesbourg, ce 25 avril 1981:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville

*Rosaire Godbout*

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1510-3-2176)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 20 AVRIL 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES R-A/A-6, R-A/A-7, P-B 4, C-B 8, R-A/B-22 ET R-X 4 CONTIGUES AUX ZONES C-B 7 ET R-A/B 17 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 20 avril 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1510 intitulé: Règlement amendement le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, ayant pour but de modifier les zones R-A/B-17 et C-B-7, tel que montré au plan 13,296 en date du 26 mars 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, le tout tel que ci-après décrit:

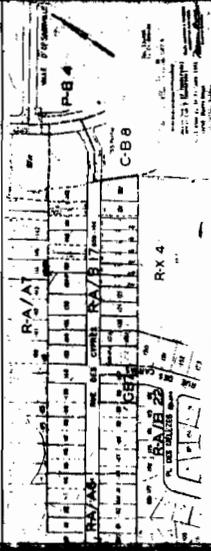
**Ville de CHARLESBOURG**

**AVIS PUBLIC**  
N° 1510-3-217

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 20 AVRIL 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES R-A/A-6, R-A/A-7, P-B 4, C-B 8, R-A/B-22 ET R-X 4 CONTIGUES AUX ZONES C-B 7 ET R-A/B 17 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la ville de Charlesbourg, tenue le 20 avril 1981, ce conseil a adopté le règlement 81-1510 intitulé: Règlement amendement le règlement de zonage 504 de l'ex-ville d'Orsainville, ayant pour but de modifier les zones R-A/B-17 et C-B-7, tel que montré au plan 13,296 en date du 26 mars 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, le tout tel que ci-après décrit:



2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 20 avril 1981, sont habiles à voter sur le règlement 81-1510 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones R-A/B-17 et C-B-7 par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 11 mai 1981.

Rosaire Godbout, o.m.a.  
Greffier de la Ville

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 20 avril 1981, sont habiles à voter sur le règlement 81-1510 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones R-A/B-17 et C-B-7 par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 11 mai 1981:

*Rosaire Godbout*  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

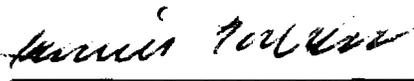
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1510-1-2174, 1510-2-2175  
1510-3-2176

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la  
Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié  
les trois (3) avis publics annexés au règlement 81-1510 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 24  
avril 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le \_\_\_\_\_  
25 avril 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le \_\_\_\_\_  
11 mai 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

DONNE A CHARLESBOURG, ce 25 mars 1982

  
\_\_\_\_\_  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1510-4-2177)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 20 AVRIL 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES R-A/B-17 et C-B-7 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 20 avril 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1510 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, et ayant pour but de modifier les zones R-A/B-17 et C-B-7, tel que montré au plan 13,296 en date du 26 mars 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, le tout tel que ci-après décrit, savoir:

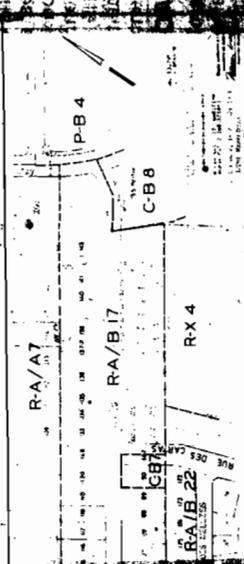
**Ville de CHARLESBOURG**

**AVIS PUBLIC**  
(No 1510-4-2177)

Aux propriétaires inscrits le 20 avril 1981 au rôle d'évaluation en vigueur dans la ville de Charlesbourg, à l'égard d'un immeuble situé dans les zones R-A/B-17 et C-B-7 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e — QUE, lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 20 avril 1981, ce conseil a adopté le règlement 81-1510 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, et ayant pour but de modifier les zones R-A/B-17 et C-B-7, tel que montré au plan 13,296, en date du 26 mars 1981, de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, le tout tel que ci-après décrit, savoir:



2e — QUE les propriétaires, parmi ceux ci-dessus visés, étaient majeurs et citoyens canadiens, à la date du 20 avril 1981, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans les délais prescrits, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations, peuvent demander que le règlement 81-1510 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 399 à 410 de la même loi.

3e — QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure, les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention, de 9 heures à 19 heures, sans interruption, les 25 et 26 mai 1981, au bureau du greffier de la Ville, à l'hôtel de ville située au 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

4e — QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 81-1510 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 16 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e — QUE toute personne habile à voter sur le règlement 81-1510 peut le consulter au bureau du greffier, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e — QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 26 mai 1981, à 19 h 10, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, à Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 19 mai 1981.

Maurice Drouyn, C.M.A.  
Greffier de la Ville

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 20 avril 1981, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans les délais prescrits, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 81-1510 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question, auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 25 et 26 mai 1981 au bureau du Greffier de la Ville à l'Hôtel de Ville située au 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 81-1510 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 16 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 81-1510 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 26 mai 1981 à 19:10 heures, dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, à Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 19 mai 1981:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

-----

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1510-5-2178)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement 81-1510 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 25 et 26 mai 1981 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, en vue de modifier les zones R-A/B 17 et C-B 7;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le règlement 81-1510 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 29 mai 1981:

*Rosaire Godbout*

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1510-4-2177

1510-5-2178

Je soussigné, ROSAIRE GODEBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement 81-1510 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le \_\_\_\_\_  
19 mai 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le \_\_\_\_\_  
29 mai 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

DONNE A CHARLESBOURG, ce 25 mars 1982

*Rosaire Godbout*

\_\_\_\_\_  
ROSAIRE GODEBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures  
d'enregistrement des person-  
nes habiles à voter sur le rè-  
glement 81-1510.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-  
lesbourg, à sa séance du 20 avril 1981, a adopté le règlement  
no 81-1510 concernant: Amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-  
Ville d'Orsainville - zones R A/B-17 et CB-7 (modifiées).

---

---

L'avis public no 1510-4-2177 invitant les  
personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1510 a été publié  
le 19 mai 1981 conformément à la Loi.

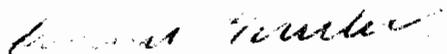
La procédure d'enregistrement des personnes  
habiles à voter sur le règlement no 81-1510 a été tenue les 25,  
26 mai 1981 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,  
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-  
sable du registre, ou en son absence, par \_\_\_\_\_.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier  
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi  
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à  
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 25 mars 1982.

  
\_\_\_\_\_  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 81-1510

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier  
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et sui-  
vants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité  
les 25, 26 mai 1981.

Que le nombre de personnes habiles à vo-  
ter sur le règlement no 81-1510 est de \_\_\_\_\_.

Que le nombre de signature des personnes  
habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scru-  
tin sur le règlement no 81-1510 est de 16.

Que 0 personnes habiles à voter sur  
le règlement 81-1510 se sont enregistrées les 25, 26 mai 1981.

Que lecture publique du présent certificat  
a été faite le 26 mai 1981 en présence de M. Joscelyn Roy  
conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 81-1510 est donc réputé  
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de  
la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 25 mars 1982.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.